

47, 48, 49
comp
H. M. M. M. M.
VOL. XXIII No 12

Le BULLETIN des
RECHERCHES

NATIONAL LIBRARY
CANADA
BIBLIOTHEQUE NATIONALE

Publication Mensuelle
DECEMBRE 1917

HISTORIQUES

ORGANE

DE

LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES HISTORIQUES

Qui manet in patria et patriam cognoscere
tenetis mihi non civis sed peregrinus erit



DIRECTEUR DE LA RÉDACTION :

PIERRE-GEORGES ROY

EDITE ET ADMINISTRE PAR

LA CIE DE PUBLICATION DE L'ÉCLAIREUR

BEAUCEVILLE, Que.

Sommaire du mois de décembre

	Pages
Pierre de Gorribon, P. G. R.	353
La Famille d'Ailleboust,	355
Un médecin irlandais à Montréal avant la conquête, suite et fin Aegidius Fauteux	356
Le premier théâtre de Montréal, E. Z. M.	373
Nos chefs sauvages et les sénateurs de Vense,	376
Un spirite canadien-français, E. Z. M.	377
Les Donateurs, Bienfaiteurs et Souscripteurs,	379
Table des matières,	281

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXIII

BEAUCEVILLE--DECEMBRE 1917

No 12

Pierre de Gorribon

Pierre de Gorribon passa dans la Nouvelle-France peu avant 1665. Peut-être même vint-il ici avec M. de Tracy, dans l'été de 1665.

Nommé par M. de Tracy, membre du Conseil Souverain, le 6 décembre 1666, il fut installé le 5 janvier 1667. Il est dit dans le procès-verbal de nomination "de Gorribon, cy-devant conseiller au Présidial de Marennes".

Le JOURNAL DES JESUITES ne fait qu'une courte allusion à M. de Gorribon. Nous lisons, à la date du 4 juillet 1667 :

"Le sieur Gorribon monte aux Trois-Rivières pour informer de nouveau des désordres des boissons, qui sont extrêmes."

M. de Gorribon avait l'avantage sur ses collègues du Conseil Souverain de connaître la loi, ayant été précédemment dans la magistrature.

On sait qu'à l'origine les conseillers au Conseil Souverain étaient nommés pour trois ans seulement. Le 14 janvier 1669, M. de Gorribon était continué en charge.

Mgr Tanguay, dans son DICTIONNAIRE GENEALOGIQUE, ne nous donne pas la date ni l'endroit de la mort

de M. de Gorribon. Dans notre étude LES CONSEILLERS AU CONSEIL SOUVERAIN DE LA NOUVELLE-FRANCE, nous avons écrit, sur la foi d'une information qui semblait contrôlée, que M. de Gorribon retourna en France en septembre ou octobre 1669 y décéda avant le 27 janvier 1670.

Le document suivant signée par M. Cailhault de la Tesserie établit que M. de Gorribon décéda en sa maison de la basse-ville de Québec le 12 octobre 1669 :

“L'an mil six cent soixante neuf, le samedi douzième jour d'octobre sur les dix heures du matin, à la reqte de noble homme Maistre de Mouchy, substitut du procureur général du Conseil Souverain de ce pays pour la conservation des droits qu'il appartiendra, nous Jacques de Cailhault escuyer sieur de la Tesserie conseiller du Roy au dit Conseil Souverain commissaire en cette partie par commission de Messire Daniel de Remy chevalier seigneur de Courcelles, lieutenant-général et gouverneur pour le Roy en toute l'estendue de ce pays, en datte de ce jour assisté de Maistre Jean-Baptiste Gasset praticien pris pour greffier a esté procédé à l'inventaire et description des biens meubles délaï-sés après le décès de feu monsieur Maistre Pierre de Gorribon conseiller du Roy au d. Conel décédé ce jourd'huy environ les quatre heures du matin en une maison seize en la basse-ville de Quebec où restait lors de son deces le d. sieur de Gorribon”

L'acte de sépulture de M. de Gorribon est au registre de Notre-Dame de Québec, à la date du 13 octobre 1669, mais il est rédigé d'une façon si incomplète qu'il n'est pas étonnant qu'il ait échappé aux recherches de Mgr Tanguay.

Il se lit comme suit :

Le douzième jour de mois d'octobre de l'an mil six cens soixante neuf.....CORRIBONT de la ville de Marrenne est décédé après avoir reçu les Snts. Sacremens de

pénitence d'eucharistie et d'extrême-onction duquel le corps a été inhumé dans le cimetière des pauvres de l'Hopital le treizième jour du d mois d'octobre au dit an".

M. de Gorribon, d'après la pièce que nous avons citée plus haut, laissait ses affaires financières en assez triste état. Ses dettes dépassaient de beaucoup son modeste avoir.

P. G. R.

“La Famille d'Ailleboust”

La famille d'Ailleboust a occupé dans nos annales une place très importante. Dans ses *Grandes familles françaises du Canada*, M. l'abbé Daniel a consacré plusieurs pages à la famille d'Ailleboust, mais son travail est incomplet et rempli d'erreurs.

M. Aegidius Fauteux vient de publier une *Histoire de la famille d'Ailleboust* qu'il a la modestie de qualifier “un simple plaisir de chercheur” mais qui, à notre humble avis, rend parfaitement justice à cette famille remarquable.

M. Fauteux nous fait d'abord connaître l'histoire de la famille d'Ailleboust en Europe puis chacune des branches sorties de Charles d'Ailleboust des Musseaux (neveu du gouverneur d'Ailleboust), l'auteur des d'Ailleboust canadiens. Ces d'Ailleboust très nombreux ont été connus sous les noms de d'Ailleboust de Coulonge, d'Ailleboust de Manthet, d'Ailleboust d'Argenteuil, d'Ailleboust de Saint-Vilmé, d'Ailleboust de Périgny, d'Ailleboust de Cuisy, d'Ailleboust de Cerry, d'Ailleboust de la Madeleine, d'Ailleboust de Boulassery.

Le nom d'Ailleboust si honorablement connu sous le régime français a disparu du pays un peu après 1800. C'est l'histoire de tous les valeureux d'Ailleboust que M. Fauteux nous fait connaître dans son beau livre.

Un médecin irlandais à Montréal avant la conquête

(Suite et fin)

En 1731 autre exploit pugilistique de Sylvain qui, ayant rencontré Charlebois fils qui s'en allait à la Pointe-Claire, le prévient rudement que si quelqu'un de sa famille va témoigner contre La Sablonnière, il le jettera hors de l'audience, et, ce disant, le frappe à coups de canne. Pour avoir aussi abusé d'arguments trop touchants, l'irritable médecin fut condamné à 75 livres de dommage, à 35 livres de frais, et à 10 livres d'aumône au profit de l'Hôtel-Dieu.

Avec un époux d'un tel caractère, on peut se demander ce que fut la vie domestique de cette pauvre Marie Renée Gauthier de Varennes. De sombres nuages durent assez fréquemment flotter au-dessus du foyer conjugal. Il arriva même un temps où les nuages annoncelés crevèrent en tempête. Ce fut vers la Noël de 1737. Mme Sylvain ayant été rouée de coups par son mari, son frère la Vérendrye et son neveu de Varennes vinrent l'enlever de force de sa maison, et après l'avoir placée en lieu sûr, l'engagèrent à intenter contre Sylvain une action en séparation de corps et de biens. Ce fut un long procès et qui fit beaucoup de bruit dans le Landerneau montréalais. Il y eut toute une série de procédures et de contre procédures dont les actes sont encore aux archives judiciaires de notre Palais de Justice. Il est piquant de voir mêlé à cette affaire, le grand déceveur Pierre Gauthier de la Vérendrye.

C'est Sylvain lui-même qui paraît ouvrir le bal des procédures par une requête adressée au juge Raimbault le 13 janvier 1738, et où il se plaint d'avoir été, le 11 précédent, "assassiné et attaqué à la pointe de l'épée par M. de la Vérendrye père et le sieur de Varennes fils accompagné de la dame sa mère. Il raconte qu'il était en sa maison ne pensant à aucune chose, lorsque ces personnes entrèrent et, enlevant son épouse par la main, lui dirent de passer la porte. M. de la Vérendrye aurait dit de plus au suppliant : "Sortez

et passez aussi la porte, si vous êtes assez hardi ; vous n'avez rien ici appartenant."

Les choses se passèrent-elles de cette exacte façon et Sylvain fut-il vraiment aussi sage qu'il le dit ? C'est ce qu'il faudrait examiner à la lumière des témoignages rendus à l'enquête du 20 janvier 1738. Cette enquête avait été ordonnée le 18 à la réquisition de Mme Sylvain, demanderesse en séparation de corps et de biens, mais en fait sur l'instance de son frère la Vérendrye et de son gendre Ignace Gamelin. Il y eut plus de dix témoins assignés.

Le principal est l'abbé Chèze, prêtre de St-Sulpice. Il dépose que le jour de Noël précédent, le sieur Girard, ecclésiastique du Séminaire, le serait venu chercher pour donner quelques consolations à la dame Sylvain qui était auprès du poêle dans la classe de l'école. Lorsqu'il s'y fut transporté, la dame lui dit qu'elle avait été moulue de coups par le sieur Sylvain après la messe de minuit et qu'elle ne pouvait plus résister à demeurer avec lui, ayant couru risque de la vie. Sur ce, l'abbé Chèze se rend chez Sylvain afin de tenter une réconciliation et de remettre la paix dans le ménage. Sylvain lui fait ses plaintes et lui montre sa chemise déchirée sur une de ses épaules en disant que c'était par sa femme, mais il finit par donner sa parole qu'il ne la maltraiterait plus. Retourné à l'endroit où était la dame, l'abbé la détermine non sans peine à réintégrer la maison. Mais voici que vers 8 heures et un quart du soir, le garçon domestique de M. et Mme Sylvain vient de nouveau chercher M. Chèze, disant que Madame vient encore d'être maltraitée et qu'il y a grand vacarme. Arrivé à la maison, M. Chèze y trouve le sieur de la Vérendrye, frère de Mme Sylvain, la dame de Varennes sa belle-soeur, le sieur de Varennes, son neveu, et le sieur Sylvain lui-même faisant ensemble grand bruit. En le voyant entrer, Sylvain lui dit : "Monsieur, ils veulent emmener ma femme." En même temps le sieur de la Vérendrye raconte que juste avant l'arrivée de l'abbé, il a été attaqué par le sieur Sylvain l'épée à la main et que ce dernier a même dû lui panser un doigt qu'il lui avait percé d'un coup de sa lame. Et le sieur Sylvain, fort en colère,

continuait à dire des injures tant au sieur de la Vérendrye et à sa famille qu'à sa propre femme à laquelle même il donna un coup de poing sur le côté de la tête. L'abbé Chèze se mit entre eux deux pour l'empêcher de continuer, et il fit aussi son possible pour apaiser la querelle avec M. de la Vérendrye que Sylvain voulait frapper avec un grand bâton ferré qu'il avait pris à côté de la cheminée. Après avoir donné à la Vérendrye et à sa compagnie le temps de sortir en se mettant au devant, l'abbé resta encore près de deux heures pour tranquiliser Sylvain et pour empêcher les mauvais traitements qu'il aurait pu faire à sa femme, contre laquelle il s'élevait en grand courroux sans qu'elle y donnât occasion. A un moment le brutal mari prit même à la gorge sa femme qui était assise dans un fauteuil, et ce fut l'abbé Chèze qui la retira de ses mains. Un peu après, en se promenant dans la chambre, voici que le sieur Sylvain arrache subitement sa canne des mains de l'abbé et la lève sur la tête de sa femme. L'abbé pare le coup et fait tomber la canne, que Sylvain ramasse et lui rend. Ce n'est que vers onze heures que M. Chèze se retira sur la parole de Sylvain qu'il ne maltraiterait plus sa femme.

De son côté, Sylvain avait intenté contre M. de la Vérendrye, Mme de Varennes et M. de Varennes son fils une double poursuite civile et criminelle, les accusant suivant le langage du temps d'assassinat prémédité fait chez lui et d'enlèvement ou rapt pendant la nuit ; mais il se désista bientôt de la poursuite civile et n'insista que sur la continuation du procès criminel. Le juge Rimbault assigna les accusés à comparaître et fixa l'enquête au 8 février. Malheureusement, nous n'avons pu retrouver les pièces de cette enquête.

Il faut croire cependant que notre ami Sylvain ne fut pas des plus heureux dans ses procédures, car nous voyons qu'il fut, sur nous ne savons quel jugement interlocutoire, condamné par sentence du tribunal à payer la somme de 45 livres, 9 sols. Mais l'enragé plaideur ne se hâta pas de payer et il fallut mettre en mouvement les huissiers. Ces dignes officiers de justice n'envisageaient jamais sans quelque

crainte l'obligation de procéder chez l'irascible médecin et l'événement leur prouvait d'ordinaire qu'ils avaient eu raison d'être inquiets. Au commencement de 1738, Sylvain était moins amène que jamais et l'huissier Guignard en sut quelque chose.

Vers le milieu de février, Laurent-Arthur Guignard, huissier royal, se présente donc au domicile de Sylvain, accompagné de deux autres huissiers, Perrin et Saulguin. Sylvain leur présente à chacun un siège et les fait s'asseoir. Très poliment et avec beaucoup de précautions oratoires, Guignard représente qu'on lui a remis entre les mains une sentence pour lui faire un itératif commandement de payer 45 livres 9 sols, qu'en cas de refus il a instruction de saisir-exécuter ses meubles, que sa charge lui enjoint de faire ce qui lui est commandé et il le prie de trouver bon qu'il s'acquitte de son devoir. Sur quoi, le sieur Sylvain, sans faire aucune réponse, se serait comme un furieux jeté sur Guignard, et, le prenant par les cheveux, l'aurait renversé par terre, lui aurait donné plusieurs coups de poing sur la tête, et, ayant tiré son épée hors du fourreau, lui en aurait donné du pombeau plusieurs coups sur le corps, Guignard ayant osé dire quand même : "Monsieur, cela ne m'empêchera pas, j'ai ordre de prendre vingt à trente hommes, s'il les faut, pour me prêter main forte", le sieur Sylvain le prit de nouveau par les cheveux, le trainant par deux fois sur le plancher de la chambre, lui donna des coups de pied et de poing, et puis le laissa là. Guignard, s'étant relevé, prononça quelques paroles intelligibles pendant que Sylvain lui disait qu'il ferait mieux de se taire et de s'en aller. Comme Sylvain tirait encore son épée, l'huissier Perrin crut qu'il allait percer Guignard et il saisit l'épée par le milieu de la lame, la faisant tomber. Sylvain, plus en furie que jamais, ramassa son épée dont la branche s'était cassée en tombant, et en frappa l'huissier Perrin de plusieurs coups sur les épaules ; non content de cela il prit un grand bâton rond de bois noirci et ferré par un bout et lui en asséna plusieurs coups sur le bras en disant : "Ce n'est pas à toi à mettre la main sur mon épée." Et se retournant du côté de Guignard, en tenant son bâton, il

ajouta : "Tu mériterais que je te casse les bras et les jambes."

Les huissiers se tirèrent assez piteusement de cette aventure. A la suite des coups qu'il avait reçus, Guignard fut obligé de garder le lit, et Perrin était encore incommodé des siens après 22 jours, en ayant encore les marques au jour du procès, alors qu'il les fit voir en découvrant son bras gauche où paraissait du sang extravasé au-dessus et au-dessous du coude.

Mais si Timothée Sylvain était emporté, il n'avait pas la rancune longue. Une fois qu'il avait bien battu quelqu'un, il ne lui en voulait plus et il le soignait lui-même au besoin avec la plus charitable attention. Nous avons vu qu'au plus fort d'une sérieuse di pute, il s'était arrêté pour panser au Sr de la Vérendoye un doigt qu'il venait de percer de sa lame. Il ne fut pas moins gentil à l'endroit de l'huissier Guignard. Quand il eut fini de le rosser, il le contraignit à boire avec lui un bon coup de vin et, l'ayant conduit dehors, il lui dit sur le seuil : "Mon ami, mets ta main dans la mienne et embrassons-nous." Guignard, après ce qui lui était arrivé, crut qu'il n'avait rien de mieux à faire que de se rendre à cette aimable invitation, et batteur et battu s'embrassèrent tendrement. Mais nous oublions de dire qu'avant cette conclusion idyllique, Sylvain avait forcé Guignard à se mettre à genoux et à baiser deux fois le plancher en demandant pardon à Dieu, au Roi, à la Justice, et à lui-même au-si. Quant à Perrin, Sylvain pansa ses blessures et continua de le soigner pendant plusieurs jours, envoyant son garçon domestique lui porter des remèdes pour se guérir.

Cela n'empêcha pas les huissiers maltraités de porter plainte en justice, et, quoique nous ne le sachions pas exactement, Sylvain dut être encore allégé de quelques livres et de quelques sols en dommages et amendes.

Les archives judiciaires ne nous apprennent rien de plus sur ce sensationnel procès domestique dont les dernières pièces ont sans doute été égarées. Ce qui paraît certain c'est que la séparation de corps ne fut pas prononcée entre les époux. Tout indique que l'affaire fut arrangée à l'amiable. Une fois les premiers feux de la colère passés, mari et femme

se réconcilièrent et se remirent à vivre ensemble. C'est ainsi que se terminent souvent et fort heureusement beaucoup de querelles conjugales.

Il faut passer trois ans avant de retrouver Sylvain encore une fois face à face avec Dame Justice. Mais, chose extraordinaire, c'est lui qui maintenant se plaint d'être battu ; les rôles sont renversés.

Dans une requête adressée au conseiller La Fontaine, en 1741, Sylvain se plaint d'un huissier qui, étant venu pour lui faire une sommation de la part de Madame de Lobinois, aurait commencé par tirer de sa poche un pistolet bandé. Afin de sauver son mari, Mme Sylvain se serait jetée sur l'huissier et Sylvain lui-même, quoique malade, aurait réussi à le trainer dans la rue, en lui tenant toujours le bras élevé pour qu'il ne pût le tuer, et en criant : Au meurtre ! jusqu'à ce que du secours arrivât.

A la décharge de l'huissier, il convient de noter qu'il s'appelait Guignard et qu'il était le même qui, en 1738, avait passé un si mauvais quart d'heure aux mains de Sylvain. Guignard était payé pour savoir ce qu'il en coûtait de servir une sommation à l'irascible Irlandais et personne ne peut le blâmer d'avoir pris ses précautions en s'armant d'un pistolet et en l'exhibant du premier coup en guise d'exorde.

Mais la querelle la plus considérable et la plus retentissante de Sylvain est certainement celle qu'il eut avec Guiton de Monrepos, lieutenant général de la juridiction royale de Montréal. L'affaire dura deux longues années et quelques-unes de ses conséquences persistèrent même plus longtemps.

C'est le 31 décembre 1742 que la grande chicane éclata. Il semble qu'en 1742, l'approche du jour de l'an n'ait pas eu plus qu'en 1738, d'influence adoucissante sur le caractère de Timothée Sylvain. M. de Monrepos venait d'enjoindre à un locataire de quitter le logis qu'il occupait dans une petite maison appartenant à Sylvain et sise rue Notre-Dame. Le propriétaire froissé s'en va trouver le lieutenant général pour lui demander raison. M. de Monrepos répond qu'il a agi de concert avec le commissaire, M. Michel, sur les remontrances du voisin et sur le procès verbal de la police attestant

que la cheminée menace ruine et peut incendier le voisinage. Sylvain se lève alors du siège que Monrepos lui avait donné en entrant et se répand en invectives, pendant que Monrepos l'accompagne jusqu'à la porte de la rue. Une fois sur le seuil, ne pouvant plus se contenir, Sylvain, toujours jurant, lève sa canne et en donne un coup de pointe à la poitrine de Monrepos. Le lieutenant général porte aussitôt sa plainte devant le lieutenant particulier Foucher ; le 2 janvier 1743, les témoins sont entendus et le 3 janvier Foucher décrète Sylvain de prise de corps.

Maitre Adhémar, praticien tenant le siège, donne le décret à la réquisition de Monrepos, mais, avant de le remettre aux huissiers, comme il sait par expérience que l'exécution n'en ira pas toute seule, il va voir le gouverneur afin de s'assurer que main forte sera donnée à la justice. M. de Boisberthelot de Beaucourt, le gouverneur, répond que la consigne est de donner main forte à la justice et qu'il n'est pas besoin de son ordre par écrit. En conséquence, à 9 heures, les huissiers De Coste et Guyard se présentent au corps de garde et demandent huit hommes et un sergent, pas d'avant-garde. Fort heureusement pour Sylvain, c'était M. de Varennes, son beau-frère, qui était ce jour là officier de garde, et les beaux-frères de Sylvain, en dépit du grand orage de 1738, gardaient l'esprit de famille. Bref, M. de Varennes refusa la main forte, alléguant que la consigne est contraire et qu'il faut un ordre écrit, il menace même d'arrêter les huissiers. Ceux-ci retournent chez Adhémar qui les renvoie avec un ordre écrit de sa main. M. de Varennes dit qu'il ne connaît point Adhémar. "Allez, dit-il, chercher un billet de M. le Gouverneur." Les huissiers dressent procès-verbal du refus opposé par M. de Varennes et par M. de Repentigny l'aîné, et Foucher ordonne qu'il soit envoyé au procureur général à Québec.

Le lendemain, 4 janvier, c'était au tour de M. de Lavaltrie de relever la garde, et il prêta volontiers la main forte demandée. Seulement il était trop tard et l'oiseau n'était plus en cage ; Sylvain avait eu tout le temps nécessaire et de s'esquiver même de faire enlever les meubles de sa maison. Aux huis-

siers qui se présentent Mme Sylvain répond qu'elle ne sait pas où est son mari ni depuis combien de temps il est sorti.

L'affaire fit grand bruit et partagea la ville en deux camps. Le militaire était avec M. de Varennes et le judiciaire avec M. de Monrepos. A la cour même, à Versailles, l'on s'en préoccupa fort, et le 24 mars 1744, le président du conseil de Marine écrit à MM. de Beauharnois et Hocquart et se dit très surpris qu'ils aient gardé le silence sur les mouvements scandaleux survenus à Montréal l'année précédente de la part des officiers de la garnison, à l'occasion de l'affaire du sieur Monrepos, juge, contre le sieur Sylvain. "Il est averé, ajoute-t-il, que le sieur de Varennes a refusé main forte pour l'exécution d'un décret de prise de corps contre Sylvain et qu'il a été cause que le capitaine qui l'a relevé et prêté main-forte a soulevé contre lui la garnison, main forte qui a été inutile parce qu'alors le décreté s'était esquivé. Le roi pour cette indiscipline grave, a cassé le sieur de Varennes et donné sa compagnie à un autre, et a aussi interdit pour trois mois les sieurs Duplessis Fabert et Robert de la Morandière pour conduite irrégulière en cette occasion. (Coll. Moreau St-Mery, Canada, 1741-49, vol. 2 fol. 173).

Déjà, le 1er octobre 1743, M. Hocquart avait écrit au ministre à ce sujet, mais il glissait rapidement sur l'incident de discipline, étant surtout occupé de donner son opinion sur M. de Monrepos qui évidemment ne lui était guère sympathique. Voici le passage principal de cette lettre de 1743 :

"1er octobre 1743

"Le Sieur Monrepos, lieutenant général à Montréal, a donné lieu depuis un an à bien des tracasseries avec le militaire, les officiers de la juridiction et le commissaire ordonnateur. Il s'est attiré des désagréments de toutes parts qu'il aurait évités s'il avait voulu suivre mes conseils. Il croit sa place si supérieure à toutes les autres que ce n'est que dans mon voyage de Montréal que j'ai pu parvenir à le détromper sur la prééminence qu'il prétendait avoir sur M. Michel ; inutilement je lui avais prescrit d'agir de concert avec

lui et avec des déférences convenables, il ne le voyait même pas. Les termes dont il se servait de "mon peuple, mes habitants, mon secrétaire", lui ont donné un ridicule dont je ne crois pas qu'il revienne. Il avait su cependant gagner la confiance de M. de Beaucourt ; on l'a accusé d'en avoir abusé en indisposant mal à propos ce gouverneur contre plusieurs officiers ; cela a occasionné des poésies satyriques qui ont piqué ce juge et qu'il aurait dû plutôt mépriser que relever. La vivacité avec laquelle il a poursuivi en la juridiction de Montréal et au Conseil Supérieur le sieur Sylvain dont la femme appartient à toute la colonie, pour une insulte prétendue à lui faite par ce médecin lors d'une visite que ce dernier lui fit au mois de janvier dernier à l'occasion d'un fait de police qui l'intéressait, a éloigné de lui beaucoup d'honnêtes gens. J'ai encore accomodé cette affaire, rapproché et réuni autant que j'ai pu les corps et les particuliers divisés". (Recherches Faillon N-Y, vol. 5, p. 208-209)

Mais, en 1744, sur les instances du ministre, il fallut s'expliquer plus au long, et le 10 octobre, M. Hocquart écrivait la lettre suivante où il donne un récit aussi curieux que détaillé de toute la question :

"Il ne me serait pas possible à présent étant aussi surchargé que je le suis et pressé pour la saison de vous faire un détail aussi étendu que vous le souhaitez de l'affaire du Sieur Monrepos. D'ailleurs il y a eu des faits qui ont des liaisons les uns aux autres qui ne me sont plus présents ayant jeté au feu tous les papiers qui auraient pu m'en rafraîchir la mémoire lorsque tout me parût calmé.

"Voici cependant les principaux. Les informations apportées au Conseil Supérieur par le Sieur Silvain (ou celui qui était chargé de sa procuration) lorsqu'il s'y pourvut pour obtenir un arrêt de défense ne le chargeoient point autant que le Sieur Monrepos l'avoit exposé dans sa plainte devant Maître Adhémar, praticien tenant le siège, nous pré-jugeâmes pour la plus part au Conseil sans cependant rendre d'arrêt, que le Sieur Silvain auroit pû en estre quitte pour une réparation et peut estre sans dommages et interest au-

tres que les dépens si l'affaire eust esté poursuivie.

“Quoy qu'il en soit, le trois janvier le Sieur Monrepos, après avoir obtenu le décret de prise de corps contre le dit Silvain se mit en devoir de le faire exécuter, les huissiers furent disposez à la ville et à la campagne, perquisition de sa personne, saisie et annotation faite sur les biens. Enfin à neuf heures du soir, Decoste et Guyard huissiers, se transportèrent au corps de garde de la place pour faire demander main forte, Monsieur de Varennes beau frère du Sieur Silvain estoit de garde avec Monsieur de Repentigny l'aîné, Enseigne ; Cy joint la copie du procès verbal du refus de la main forte.

“Ce refus n'est pas entièrement absolu et on pourrait en quelque manière l'excuser par l'équivoque des deux conignes antérieures à l'affaire et dont il m'a esté remis copie qui est cy joint.

“Dans la première *on exige un billet du Juge lorsque la justice demandera main forte ; dans la seconde, point de billet, mais c'est dans le cas que le Lieutenant Général la demande.*

“Le Sieur Varenne auroit pû penser que la qualité de Lieutenant-Général devoit s'entendre de tout autre qui tiendrait le siège ; s'il ne l'a point compris (je connois cet officier assez borné pour cela) c'est une faute d'ignorance ; si au contraire le refus a esté réfléchi, je la regarderais bien essentielle contre le service, et ce qui peut donner lieu de croire qu'il en est aincy c'est sa qualité de beau-frère du Sieur Silvain.

“La circonstance estoit embarrassante, elle ne l'auroist point esté pour un homme plus adroit que le Sieur Varennes qui aurait pû faire avertir sous main et sur le champ par un soldat de la garde, le Sieur Silvain de se mettre à l'écart, voilà le premier éclat”.

(Admirons en passant avec quelle souplesse M. Hocquart se fut avisé de tourner la loi en obtenant le même résultat, s'il avait été lui-même officier de garde à la place de M. de Varennes. Il est vraiment difficile d'attendre un rapporteur plus indulgent.)

“Les plaintes, continue la lettre, furent d'abord portées

à Monsieur de Beaucourt, chacun glosa et interpréta les con-
signes suivant ses lumières ou ses préjugés. Le Sieur Du-
plessis fût un de ceux qui parla avec le plus de liberté, la
chose tourna au problème. on m'envoya le procès-verbal des
hui-siers, on en fit autant à Monsieur le Procureur-Général.

“J'en parlay à Monsieur le Marquis de Beauharnois, et
je lui représentay combien le bon ordre estait intéressé dans
l'affaire, nous fûmes fort mécontents l'un et l'autre de ce qui
s'éstoit passé. Monsieur de Beaucourt de son côté avoit por-
té des plaintes contre ceux du militaire qui s'estoient expli-
quez en faveur de Monsieur de Varrennes (c'es-
toit censurer sa conduite). Monsieur le Général écrivit et
marqua son mécontentement de tous ces procédés, il envoya
ordre de faire mettre Monsieur de Varennes en prison où il
a resté pendant six semaines. Il n'en est sorti qu'à la solli-
citation et à la prière de Monsieur l'Evesque, et un peu à la
mienne.

“Le Sieur Monrepos fût alors regardé par le plus grand
nombre dans le militaire, comme un homme odieux, on le
fuyait. Monsieur de Beaucourt continua d'avoir pour luy
les attentions ordinaires (il les luy a toujours prodiguées-).
La ville fut inondée de poésies et de chansons satiriques et
licentieuses, sans que l'on connût les auteurs, on dit que
Nouet en composa, on en a soupçonné d'autres parmy le Mi-
litaire.

“J'ay sçu depuis la mort du Sieur Robert que ce garde
magasin y avoit eû bonne part, il estoit alors dans un e-stat
mourant ou très languissant, cela ne l'empescha pas de faire
une autre étourderie quelques jours après qui n'avait cepen-
dant qu'un raport éloigné à la personne du Juge.

“Ce fût de faire démolir par quelques soldats du corps
de garde, une clôture de douze à quinze pieds attenant le
corps de garde qui renfermait un petit terrain appartenant
au Roy, et dont on avait cy devant toléré la jouissance au
Sieur Danré, Notaire, prétendû secrétaire de monsieur de
Monrepos, et ce sous prétexte que le terrain estoit nécessaire
pour le service des magasins, Monsieur Michel avoit défen-
du au Sieur Robert d'y toucher, comme le dit Sieur Danré

ne se plaignit point de la voye de fait, je me contentay de faire une sévère réprimande au dit Roberth.

Note : (Roberth de la Morandière était le neveu par alliance de Mme Syivain, ayant épousé une fille de sa sœur, Mlle Petit de Livilliers.)

“Je fus sur le point de la mander, sa situation m’en empescha. Voilà tout ce qui m’est revenu sur le compte de Messieurs les officiers et du Sieur Roberth. Tout fût pacifié ou parût l’estre peu de jours après mon arrivé à Montréal.

“A l’égard des officiers de justice, dans le cours de l’esté 1742, sur les plaintes reciproques que le Juge et le procureur de Roy me portèrent l’un de l’autre à l’occasion de leurs fonctions, de leurs prérogatives, et de quelques paroles peu séantes qu’ils s’estoient dites, lors de la tenue du siége. Je les manday tous deux à Québec, je fis même cette démarche de l’avis du Procureur Général, je vuiday leurs différends, les parties furent contentes. toutes ces tracasseries estaient les fruits de l’ignorance et des hauteurs mal placées des unes et des autres. de temps en temps elles se sont réveillées et autant de fois je les ay apaisées.

“J’ay trouvé en toute occasion le Sieur Foucher le plus docile à mes conseils l’autre n’y a presque jamais déféré, ou tout en plus, il en a fait le semblant.

“Je recommanday au Sieur Monrepos à son arrivée en ce pays, de se comporter envers M. Michel avec les égards et les déférences convenables. Je lui expliquay que par rapport à la police, il ne devait rien faire de considérable que de concert avec luy, et même avec son approbation au défaut de la mienne, qu’il estoit à propos qu’il luy fit part des affaires qui viendroient au tribunal et à sa connaissance qui pourroient avoir quelque relation au bien et à la sûreté publique et à la police des troupes, attendu qu’il estoit chargé en mon absence de la Police générale, que Sa Majesté luy avait accordé (à Monsieur Michel) la présence dans les cérémonies publiques.

Nota.—Le Sieur Duplessis a esté injustement accusé d’avoir donné les mains à cette voye de fait. Il estoit de garde à la vérité mais absent à cause de l’heure du diner.

“Le Sieur Monrepos parut goûter tout cela, tint une conduite en conséquence elle ne dura pas longtemps. Il en a tenu une ensuite toute opposée.

“Prévenu de la supériorité de sa place et voulant l'exercer avec toute sorte d'indépendance de Monsieur Michel, il me demanda bientôt de luy donner la commission de mon subdélégué, ce que je luy refusay. Il s'absenta des cérémonies pour ne rien céder au Commissaire auquel il aurait disputé le pas.

“Je crains, Monseigneur, que vous n'en trouviez trop sur une pareille matière. Je la termineray par le caractère du Sieur Monrepos. C'est un homme fermé et dissimulé, il se paae de tous les dehors d'un homme vertueux, mais c'est avec une affectation qui feroit douter qu'il le fût, il veut se rendre populaire et il n'y entend rien. Je ne vois point une certaine candeur, n'y dans sa contenance. Il est plein de luy même et par conséquent a peu d'amis, je le crois malgré tout cela intègre.

“Je ne peux m'empêcher, Monseigneur, de vous prier d'adoucir le sort du Sieur de Varennes. Ses longs services pourroient peut estre luy mériter la clémence de Sa Majesté, surtout ci après le compte qui luy sera rendu, Ille trouve qu'il ait plus d'ignorance que d'autres motifs dans la faute que cet officier a faite.....

.....

A Québec le 10 g bre 1744

(Archives Publiques, Correspondance générale 1744, Serie C 11. vol. F. 81 bis, fol. 427)

Mgr de Pontbriand lui-même fut blâmé d'être intervenu et il dut s'en expliquer au ministre.

“Je ne puis, écrit-il le 30 octobre 1744, m'empêcher de vous avouer que j'ai ressenti très vivement la disgrâce de M. de Varennes. J'appris qu'il était malade dans la prison. Je pensais qu'il était du ministère de charité que j'exerce, de représenter son état à M. le général. J'en obtins l'élargissement. Je m'en repens. Peut-être qu'une plus longue prison vous eût donné occasion de lui pardonner. Si cela était, je

vous supplie, Monsieur, de consoler cet affligé qu'un service trop officieux de ma part aurait rendu malheureux." (Correspondance générale, vol. 82)

Mais ni les atténuations de M Hocquart ni les supplications de l'évêque de Québec, ne parvinrent à fléchir le ministre qui, jugeant l'indiscipline grave, insista sur une punition exemplaire. M de Varennes ne fut réintégré dans son grade de capitaine que 6 ans plus tard, en 1750, alors qu'il était âgé de 73 ans. Il payait bien cher sa complaisance envers son beau-frère.

En somme celui qui se tira le mieux de toute cette affaire ce fut Silvain lui-même. Nous avons vu que M. Hocquart avait accomodé toutes choses en ce qui le concernait dès 1743. Au temps même où M. Hocquart débattait avec le ministre le sort de son malchanceux beau-frère, de M. de Varennes, il était tranquillement retiré à Varennes et faisait à un des bons habitants de l'endroit l'honneur de porter un de ses enfants sur les fonts baptismaux, le 11 octobre 1744.

En dépit de ses fugues et de ses emportements. Timothée Sylvain paraît avoir été à Montréal un citoyen important autant que considéré. Il est un parrain recherché, il assiste souvent aux beaux mariages, et sa large signature apparaît fréquemment aux registres de la paroisse.

En sa qualité d'Irlandais Sylvain était ardent catholique et pratiquait hautement sa religion. Il était du petit nombre de citoyens de marque qui possédaient un banc dans l'église de Ville-Marie. Le sien était placé dans l'arcade de la chapelle Saint-Amable, et n'était pas un des moins bien placés, puisqu'il lui coûtait 15 livres par an.

De son mariage avec Marie Renée Gauthier de Varennes, Timothée Sylvain eut 4 enfants dont l'une décéda avant d'atteindre sa treizième année et dont les trois autres moururent au berceau. Ce sont : 1o. — Marie Elizabeth, baptisée à Varennes, le 9 août 1720, et inhumée au même endroit le 5 novembre suivant.

2o. — Marie Catherine, baptisée à Varennes le 23 novembre 1721 et inhumée à Montréal le 22 février 1733, à l'âge de 11 à 12 ans, sous les noms de Marie Anne.

30.— Anonyme, un petit garçon né et inhumé à Montréal le 4 août 1722.

40.— Marie-Jeanne Rénée, baptisée à Montréal, le 18 avril 1724 et inhumée au même endroit le 5 décembre 1726.

Timothée Sylvain décéda lui-même à Montréal en 1749, suivant l'acte de son décès qui nous a été obligeamment fourni par M. Lapalice, archiviste de la Fabrique de Notre-Dame.

“Extrait des Registres des Baptêmes, Mariages et Sépultures faits dans la paroisse de Montréal. . . pour l'année mil sept cent quarante neuf.

“Le dix sept juin mil sept cent quarante neuf, a été inhumé dans la chapelle de Saint-Amable de cette église le corps de Mr Timothée Sylvain médecin âgé d'environ cinquante et neuf ans, décédé le jour précédent entre dix et onze heures du matin. Ont été présens MM. Clerimbert et Beauzèle prêtres qui ont signé.

Beauzèle, ptre

Clérimbert, ptre

Déat. prêtre.”

Sylvain, qui avait 24 ans à son mariage en 1720, ne devait être âgé que de 53 ans en 1749, mais il est impossible de savoir lequel a raison de l'acte de mariage ou de l'acte de sépulture.

Ajoutons que le regretté Sylvain eut un service funèbre de 137 livres. 10 sols, ce qui était pour le temps une somme considérable.

Environ deux mois avant sa mort, Timothée Sylvain avait fait son testament devant le notaire Danré de Blanzay. N'ayant pas d'enfants qui lui survivaient, il laissa tous ces biens aux enfants de sa femme, et il n'oublia pas Mme d'Youville.

Voici le texte de ces dernières volontés :

30 avril 1749, Testament du Sieur Silvain

“Sieur Timothée Silvain, écuyer, médecin pour le Roi en cette ville, y demeurant rue St-Jacques, gi-ant au lit malade de corps. Donne et lègue le dit Sieur testateur à l'oeu-

vre et Fabrique de l'église paroissiale de Ste-Anne de Varennes, gouvernement de Montréal la somme de trois cents livres une fois payée pour être employée à la bâtisse qui sera faite en pierre de la chapelle de la dite paroisse servant ordinairement de reposoir aux processions du très St-Sacrement et autres du côté du Sud-Ouest ; laquelle somme de trois cents livres, la dite fabrique ne pourra cependant exiger que lorsque la dite bâtisse en pierre sera commencée.

Donne et lègue le dit Sieur testateur aux deux enfants de la dame Vve Youville, directrice de l'hôpital général de cette ville, et au Sieur Ignace Gamelin fils tous les écrits et chacun des livres composant sa bibliothèque sans aucune réserve, à partager également entre eux.

Et quant au résidu de tous et chacun de ses autres biens, meubles, immeubles, acquets, droits, noms, raisons, actions qui se trouveront appartenir au dit sieur testateur au jour de son décès, en quelque lieu qu'ils soient situés et en quoi qu'ils puissent consister, sans en rien réserver le dit sieur testateur les donne et lègue à savoir :

Un tiers à Demoiselle Marie-Louise Dufro de la Gemeraye, épouse du dit sieur Ignace Gamelin négociant en cette ville, pour lui servir nature de propre et aux siens.

Un tiers à Demoiselle Marie Clémence Dufro de la Gemeraye, épouse de Sieur Pierre Gamelin Maugras négociant en cette ville, pour lui servir aussi nature de propre et aux siens pour par chacune d'elles qu'il institue ses légataires universelles en disposer comme de chose leur appartenant.

et l'autre et dernier tiers aux dits deux enfants de Dame Marguerite Dufros de la Gemeraye, veuve de feu François You. écuyer sieur de Youville, par égales portions, lesquels il institue et fait ses légataires universelles pour par eux en faire et disposer comme bon leur semblera. réservant néanmoins le dit sieur testateur en faveur de la dite dame veuve Youville, sa vie durant, l'usufruit des biens qui reviendront à ses dits enfants pour leur part et portion après son décès dans sa succession.

Et ordonne que le mobilier qui se trouve dû à sa dite succession revenant aux dits deux enfants de la dite dame

veuve Youville sera employé en acquisition d'héritage ou rente, des revenus desquels elle jouira aussi pendant sa vie. Et si le dernier des enfants de la dite dame veuve Youville vient ainsi que son frère aîné à se faire promouvoir aux ordres sacrés, ou à s'engager dans quelque ordre le dit testateur donne et lègue le fond et propriété de la dite part et portion des deux enfants de la dite dame veuve Youville à la dite Demoiselle épouse du dit Sieur Ignace Gamelin et à la dite demoiselle épouse du sieur Pierre Gamelin de Margras à partager également entre elles et auxquelles la dite part et portion tiendra lieu pareillement nature de propre et aux leurs ; le dit sieur testateur les substituant en la dite part et portion des dits deux enfants de la dite dame veuve Youville pour en jouir et disposer par chacune d'elles en toute propriété comme bon leur semblera après toutefois le décès de la dite dame veuve Youville et de ses dits deux enfants qu'en auront après le décès de leur mère la jouissance sans qu'ils puissent vendre, engager ou aliéner aucune chose des fonds et propriété des dits biens en quelque manière que ce soit.

ETIENNE LEBEAU

B. FORESTIER

DANRE DE BLANZY

D'après l'ANNUAIRE DE VILLE-MARIE (V. II, 5^e livr. p. 84). Marie Renée Gauthier de Varennes, devenue veuve de Timothée Sylvain, se réfugia auprès de sa fille M^{de} d'Youville et entra pensionnaire chez les Soeurs Grises, le 16 novembre 1750. Elle n'y finit pas ses jours cependant. C'est à Varennes qu'elle mourut et qu'elle fut inhumée le 25 octobre 1758, à l'âge de 76 ans. Elle avait rejoint son mari dans la grande paix du tombeau.

AEGIDIUS FAUTEUX

Le premier théâtre de Montréal ?

Il y a quelques mois ou, pour plus de précision, dans le numéro de juin 1917, p. 191, du *Bulletin des recherches historiques*, j'ai publié le texte d'un contrat pour l'aménagement d'un théâtre à Montréal en 1789. Il ne faudrait pas conclure qu'il s'agissait de notre premier établissement du genre. M. T. O'Leary, assistant-conservateur du musée du Château de Ramezay, vient de me faire voir trois documents dans lesquels on constate qu'un théâtre existait à Montréal en 1774 !

Ces vieux manuscrits proviennent des archives de la famille Jordan et ne sont que des quittances du propriétaire de la maison servant de théâtre et du perruquier qui grimait les acteurs.

Il semble être question dans ces papiers d'une pièce intitulée : *Le Bourgeois et le médecin* et d'une autre : *Le Bourgeois et Me Boune* (?) ou bien de trois pièces intitulées respectivement, le *Bourgeois*, le *Médecin* et *Me Boune*. Qui sait ?

L'on dirait, de plus, que quelques-uns des acteurs étaient anglais puisque *houliamme* et *tomas* doivent probablement signifier *William* et *Thomas*. Il n'y aurait là rien d'étonnant, car les officiers anglais, pour occuper leurs loisirs, à Montréal, s'adonnaient volontiers à la scène. En plus, la plupart étant des fils de famille de bonne instruction, ils parlaient souvent le français comme leur langue maternelle.

En prenant connaissance du contenu des documents que nous reproduisons, il est bon de remarquer que les prix dans les factures sont en monnaie française et que M. Jordan réduit les totaux en monnaie anglaise, de valeur bien différente, puisque la livre française était de 20 sous, tandis que la livre anglaise représentait 24 fois cette somme, environ.

1er document :

Le 12 fest 1774

Acomodage furnitur Et ouvrage faite pour Le teatre due a tison par Mesieur Le directeur Cavoir	
2 Soirée du bourgeois Et Medisint a 12tt.	24tt
200 epinle Noire à 30 s.	3.
La grande peruque ouvrage faite	12.
Le Segonde	7.10
La peruque de Mr houliamme	4.10

Idem de Mr tomas	4.10
	55.10
Le 19 fest	
Lebourgeois Et Me boune	
2 Soirest a 12tt.	24.00
100 epinle Noire	1.10
Ouvrage a La peruque du baront	9.
La bource Et La rosets	9.
	43 tt.10
	99 tt.

24th Feby. 1774 Received
the contents in full

TISON

Au verso : Tison

99tt
L 1:2:6
paid

-----:o:-----

2ème document :
1774.

Monsieur Le Capitaine Williams doit à foucher Scavoir.

Mars 6e	Suivant Son bon dans un arretté de compte de Ce jour . .	14tt	5s
20e	païé à Mde. Amelin pour Louage d'un bout de tuyau pour		
	Le poële de La salle	1.	
	plus une corde et demie de bois achetté pour les besoins		
	du théâtre	15.	
	Item pour avoir fait scier Led. bois	2.5.	
	Item pour Six vitres Cassées et remplacées a 8d.	2.8.	
	Item pour Quatre Livres de chandelle fournies au théâtre.	4.	
May 6e	Item pour Le Loyer de La maison echu Ce jourdhuy pour		
	Le mois d'avril	72.	

110tt 18s

Pour acquit à Montréal Le 6e May 1774
foucher

L 4:12:5

Halifax Currency

N. B. Rent for May 2.10.0.

Au verso : No 3 Goucher

Rent for April etc

L 4:12: 5 paid

11: 8:11½

L 16: 1: 4½

—:0:—

3ème document :

1774.

M. Jordan pour Loyer de La maison du théâtre devait payer onze piastres par mois

Aout 31 pour Louïage durant ce mois	66tt
7bre 15 pour quinze jours du present mois	33.
pour Louage de 3 feuilles de taule	3.
pour Lesd. feuilles perdues à la maison suivant qu'elles m'ont Couté	13.10
plus pr. dix vitres Remplacées	5.
plus deux portugaises a quoi j'ai été Condamné par jugemt arbitral pour dommage fait à la maison du Sr Cardinal cy	96.

216.10

Argent que M. Jordan a Compté à ma fme en mon absence à St Jean détenu

Scavoir

1775 Une double portugaise	96tt
7bre Une pièce d'or de	36

132.

Reste dub. pr. Solde de compte 48tt.10s

Pr. acquit à Montreal Le 3e 7bre 1776
foucher

* * *

Le propriétaire de la "maison du théâtre" n'est autre que le notaire Antoine Foucher qui exerça sa profession à Montréal de 1746 à 1800. Et la maison en question ne serait-elle pas celle que M. Foucher posséda vers ce temps à

l'encoignure sud-ouest de la rue Saint-Jacques et de la Place d'Armes ? Cet immeuble passa, dans la suite, à l'hon. Panet, puis il fut occupé par le fameux café Dillon.

Au même endroit s'élève, de nos jours, un immense édifice récemment acquis par la Banque d'Hochelega.

Quant au perruquier, Jean-Baptiste Tison, c'était un ancien soldat resté ici après la Cession et il tenait boutique rue Saint-François-Xavier. De son premier mariage il avait une fille, Marie-Anne Tison, qui épousa, en 1790, le notaire imprimeur Fleury Mesplets, lequel, on le sait, demeurait à Montréal depuis 1776.

E.-Z. MASSICOTTE

Nos chefs sauvages et les sénateurs de Venise

C'est Michel Bibaud qui dans son ode aux grands chefs sauvages fait l'apostrophe suivante au célèbre GaraKonthié :

“Salut, ô mortel distingué
Par la droiture et la franchise ;
Dont la candeur fut la devise
Honneur d'Onnontagué :

Ce que j'estime en toi, c'est bien moins l'éloquence,
L'art de négocier que la sincérité
Que la vérité,

Et des mœurs, chez les tiens, l'admirable décence.”

Bien avant Bibaud, le gouverneur de Frontenac avait fait un superbe éloge de l'éloquence et de la distinction des chefs sauvages :

“Vous auriez assurément été surpris, Monseigneur, écrivait-il, au ministre de voir l'éloquence et la finesse avec laquelle tous les députés me parlèrent, et si je n'avais peur de passer pour ridicule auprès de vous, je vous dirais qu'ils me firent en quelque sorte souvenir des manières du sénat de Venise, quoique leurs peaux et leurs couvertures soient bien différentes des robes des procureurs de Saint-Marc ”

Un spirite canadien-français

Il n'est probablement pas d'écrivain canadien-français aussi singulier qu'Henry Lacroix, le plus renommé des spirites du Canada et à ce titre, il doit avoir sa petite place dans le Bulletin.

Voilà pourquoi nous avons compilé ces quelques renseignements provenant d'une alerte biographie illustrée parue dans la *PATRIE*, de Montréal, en 1897, sous la signature de Jules Griffard, de l'Inventaire chronologique de M. Dionne, des archives du palais de Justice de Montréal, etc.

* * *

C'est à Monroe, petite ville de l'état du Michigan, que naquit Henry Olivier Lacroix, le 10 août 1826, du mariage de Dominique Lacroix et de Henriette Lalumière.

Nous ignorons à quelle date il quitta les Etats-Unis pour le Canada, mais il était à Montréal en 1850 et épousait, à Notre-Dame, le 2 septembre, Marie-Eliza, fille du notaire Pierre Weibrenner.

En 1852, nous voyons que M. Lacroix faisait partie du fameux Institut Canadien (1) et il devait suivre le mouvement politique et littéraire tout en s'occupant des sciences psychiques, car, dit M. Griffard, "il n'avait que seize ans lorsqu'il versa tout d'une pièce dans le spiritisme."

Possédant les langues anglaise et française, Henry Lacroix a publié divers ouvrages dans l'un ou l'autre de ces idiomes, tel qu'on peut en juger par la liste suivante :

1863—Au profit des ouvriers malheureux de la France. La charité et son opportunité actuelle. Montréal, 1 br., in-8. 11 pp. (Dionne, I, no 803).

1866—Coup d'œil sur l'homme et sa chute. Montréal, 1866, 1 br. in-8 71 pp. (Dionne I, no 944).

Cet ouvrage a été réédité à Paris en 1891, par la Librairie des Sciences psychologiques.

1867—Opuscule sur le présent et l'avenir du Canada. Montréal, 1867 1 br., in-7, 32 pp. (Dionne, I, no 985).

(1) Dorion, *L'Institut canadien*, p. 31.

- The Present and future of Canada. Montréal, 1867, 1 br., in-8, 23 pp. (Dionne, III, no 1342).
- 1868 - Flying trip to the modern American Baby London. Montréal, 1868. (Dionne, III, no 1366).
- 1869—Sunset scene in Mount Mansfield. Montréal, 1869. (Dionne, III, no 1401).
- 1873—Canadian Guide book of reference, etc. Montréal, 1873. 116 pp. in 8. (Dionne, III, No 1570).
- The Union Pacific Scandal at the Custom House of Montréal. Second edition. Montréal, 1 br., in-8, 16 pp.
- 1880—M Lacroix signe des initiales, H. L., une poésie intitulée *Spring* et un article Algiers (Algérie) dans le *Canadian Illustrated News* du 15 mai 1880.

1889—Spiritisme américain. Mes expériences avec les esprits. Paris, 1889, 1 vol. in-12, illustré. Librairie des sciences psychologiques.

Des ouvrages ci-dessus énumérés, le dernier est le seul qui semble avoir attiré l'attention d'un certain public et qui valut à son auteur un rayon de célébrité !

Dans ce livre étrange, M Lacroix a raconté le commerce qu'il eut avec les esprits, pendant quelques années et les conversations qu'il tint avec ses enfants décédés !

M. Griffard, dans l'article déjà cité, reproduit quelques pages typiques de l'œuvre maîtresse de notre visionnaire. Plus tard, l'éminent chroniqueur français Paul Ginisty, au cours d'une étude sur les "communications faites aux spirites" et paru dans le *Petit Parisien* de 1907, parle non sans respect, si l'on peut dire, des "divagations" de cet Herry Lacroix qui, après plusieurs deuils dont il fut accablé eut l'hallucination "de revoir dans les sphères merveilleuses, ceux qu'il avait tendrement aimés."

* * *

M. Lacroix était employé à la douane de Montréal depuis plus de vingt ans lorsqu'il décéda le 26 février 1897. "Il s'était, écrit M. Griffard, toujours montré employé actif, zélé et consciencieux. Il fut bon fils, bon époux et bon père.

"Si, comme publiciste, il a émis des doctrines condamnables, ça été, nous en sommes convaincu, avec toute la bonne foi d'un esprit curieux, croyant, crédule même, mais droit et sincère.

"Il est mort muni de tous les sacrements de l'église.

E. Z. MASSICOTTE

Les Donateurs, Bienfaiteurs et Souscripteur A l'oeuvre de la Fabrique de la paroisse de St-François-Xavier de Batiscan

On lira sans doute avec intérêt la pièce notariée suivante. Elle nous fait connaître une page ignorée de la belle paroisse de Batiscan.

L'original de cette pièce est conservé dans les archives du Palais de Justice des Trois-Rivières.

Nous la devons à M. J. B. Meilleur Barthe, conservateurs des Archives Judiciaires des Trois-Rivières.

Par devant François Trotaïn, Notaire Royal gardenottes au Cap de la Magdelaine, Champlain, Batiscan, Ste-Anne et les Grondines, résidant à Batiscan, soussigné, témoins bas nommés furent présents en comparant personnellement le sieur Pierre Rivard Lanouette et le Sr Michel Roy, habitants de Batiscan, y demeurant, au rang et comme marguillers à l'oeuvre et fabrique de l'église paroissiale de St-François-Xavier de Batiscan d'une part, et le Sr Jean Baril aussi demeurant au dit Batiscan au nom et comme exécuteurs du testament de feu François Fafard vivant demeurant aussi au dit Batiscan, Icelui testament passé devant le notaire qui reçoit ces présentes, le trentième jour de mai de l'année mil sept cent sept, d'autre part, par lequel testament le dit François Fafard, testateur a légué à la dite fabrique la somme de mille livres, par icelui délivrées à la dite fabrique quelques années avant son décès à l'instruction que après son dit décès il soit célébré tous les ans, a perpétuité dans la dite église paroissiale de St-François-Xavier de Batiscan pour le repos de son âme et celle de deffunte Marie François sa femme ; le contenu au présent testament savoir : les frais de son enterrement et service, et que la dite fabrique fasse dire tous les ans vingt quatre messes basses, deux chaque mois, tant pour le repos de son âme que pour celle de la dite Marie François sa femme, et ce à perpétuité un service avec un nocturne et l'autre pour le repos de son âme et celle de sa dite femme, chaque année le lendemain de St-François-Xavier son patron, et en outre, veut et désire que la lampe qui est à l'Eglise du dit Batiscan devant le St-Sacrement soit allumée aux dépens de la

dite fabrique du dit Batiscan tous les jours de dimanches et fêtes pendant l'année et ce à perpétuité, le tout en conséquence de la dite somme de mille livres qu'il donne et lègue comme dit est par son dit testament sera daté, une fois payé. Laquelle fabrique sera tenue de fournir six chandeliers, quatre à la présentation et deux à l'autel, et ornements convenables à la célébration des dites messes et services. Cette présente fondation proposée par le dit Sr Baril en l'assemblée convoquée par les dits sieurs marguilliers du Révérend Père Augustin Quintal religieux du St-Ordre des Récollets, faisant au dit Batiscan les fonctions curiales, et des anciens marguilliers et paroissiens de la dite église, en la salle presbiteriale d'icelle, le vingt-septième présent mois de mai mil sept cent quatorze. La dite fondation aurait été acceptée, et avisé qu'il en soit passé le présent contrat par résultat de la dite assemblée dont l'expédition sera attachée aux livres des délibérations de la dite fabrique. En conséquence de la dite fondation le dit sieur Baril a mis en mains du dit sieur Pierre Rivard Lanouette marguillier en charge de la dite fabrique un billet portant denier, (ces deux derniers mots ont été biffés.)

La dite somme de mille livres à la dite fabrique, acceptée par Messire Louis Ango des Meserais, supérieur du séminaire de Québec en date du vingt-cinquième octobre mil sept cent sept, par le Sieur Alexis Marchand lors marguillier en charge, lequel billet le dit Lanouette a accepté, moyennant laquelle dite somme de mille livres les dits sieurs marguilliers, tant pour eux que pour leurs successeurs, en la dite charge, ont promis et seront tenus de faire célébrer à perpétuité en la dite Eglise de St-François-Xavier de Batiscan, les dites messes et services ci-devant énoncés es jours susdits, et à l'intention que dit est, qui ont commencé aussi lors du décès du dit Fafard et continué par chacun an avec aspersion d'eau bénite, et sera fourni par la dite fabrique, pain, vin, et les dits six chandeliers, ornements et choses convenables, et faire inscrire la présente fondation au livre du martyrologue de l'église. Car ainsi a été convenu, promettant et obligeant les dits sieurs marguilliers, le présent temporel de la dite fabrique à l'entretienement de la présente fondation. Renonçant. Etc. Fait et passé au dit Batiscan en la maison presbiteriale après-midi ce jourd'hui vingt-septième jour de mai mil sept cent quatorze, en présence du dit Révérend Père Augustin Quintal et des Srs Nicolas Duclos et Jacques Rouillard, Michel Roy marguillier du dit batiscan qui signe avec le Sr de La Haye, Jean Baribaud, Louis Guillet, Jean François Frigon avec le dit Sr Baril et le notaire, et le dit Lanouette marguillier en charge a dit et déclaré ne savoir signer de ce enquis suivant l'ordonnance.

Signé : Augustin Quintal, récollet missionnaire, Michel Roy, Jean Baril LaHaye, Louis Guillet et Herberq, Jean Baribaud, J. P. Frigon Duclos, Jacques Rouillard, Trotain N. R.

Table des matieres

Abénakis, Le nom sauvage	13
Acadie, Les ouvrages publiés sur l'	27
Algonquin, Le nom sauvage	13
Amyot Jean	161
“ Philippe	164
“ de Vincelot, Charles	165
“ “ “ Charles-Joseph	165
“ dit Villeneuve	164
Argent autrefois, La valeur de l'	21
Armes de Montréal, Les	54
Armes de sir Hector Langevin	116
Auger de Subercase, Daniel	55,96
Baie Saint-Paul, Mines de fer de la	27,274
Bailly de Messein, La famille	193,225
Batiscan,	378
Berthelot, Amable	29,125
Bessier dans la province de Québec, Les	30
Bigot, L'intendant	127
Billard sous le régime français, Le	153
Boeufs illinois, Les	275
Brazeau, auteur et comédien, A.-V.	62
Casgrain, Ouvrages publiés par P.-B.	319
Chambly, Le capitaine Jacques de	14
Champlain à Montréal en 1613	158
Channazars, Pierre-Simon	25
Chantiers de construction de l'île d'Orléans	274,315
Chapman, Ouvrages publiés par William	128
Charlesville, Charles LeMoynes de	64
Charon, Les Frères	150,252
Chartier, Le comédien Pierre	168
Claverie était-il membre du Conseil Supérieur	256
Clérin, aide-major de Montréal, M. de	64
Collège de Montréal, Le	207
Complainte, Une vieille	83

Conseillers au Conseil Supérieur, Une pétition des	212
Crisafy, L'expédition dn chevalier de	53
Croix plantée par Cartier à Gaspé. La	217
Croix de St-Georges, La	154
"Dames" au Canada, Le jeu de	95,124,159
Desherbiers de l'Etenduère	93
Dionne, Ouvrages publiés par N.-E.	213
Distillerie de St-Denis	346
Doin, Ernest	26,59,124
Drame de l'abbé Verreau, Un	160
Duchesneau, L'intendant	127
Dumas, Le sieur	154
Epidémie à Québec en 1685, Une	155
Escures, Constant des	249
Fêtes officielles autrefois, Les	17
Forges St-Maurice, Les	287
Frères du Canada, Les	219
Fresnel	318
Galliffet, François de	289,321
Giffard, L'épouse de Robert	221
Girouard à Montréal, Le premier	91
Gorribon, Pierre de	353
Grandfontaine, Le chevalier de	57
Gugy, La famille	312
Guillimin, La famille	97,129
Henaux des Rioux, Le sieur	53,96
Herse, Jacques-Clément	239
Hocquart à Lanoullier de Boisclerc, Lettre de	288
" Un mémoire de l'intendant	222
Huron, Le nom sauvage	13
Iroquois, Le nom sauvage	13
Jours fériés sous le régime français, Les	216
Juges du Bas-Canada de 1791 à 1840, Les	87
Justice dans les seigneuries, La haute	187
Koenig, Le baron Edmond-Victor Von	316
Lacroix, H. O.	376
La Fontaine, Sir Louis-Hypolite	28
Langevin, Sir Hector	116

Lavaltrie, La famille Margane de	33,65
Le Gouez	314
Le Moyne de Charlesville, Charles	64
" " Martigny	125
" " Sainte-Marie	125,142
Le Neuf de la Vallière, Où est- mort M.	27
Lesseline	302
Letellier de Saint-Just, Les	255
Le Verrier de Rousson, François	3
" Louis	11
Lignery, L'expédition de M. de	128,157
Liqueur d'autrefois	59
Livres, Les mauvais	61
Livre et auteur peu connus	80
Loteries dans la Nouvelle-France, Les	190
Maisonneuve à Montréal en 1613, M. de	158
Marquette à Marquette, E. U. Statue du Père	250
Martel de Brouage, Les	274
Martineau, Mathias	80
Médecin irlandais à Montréal, Un	303, 3 33,356
Meules, Une ordonnance de l'intendant de	60
Mines de fer de la Baie Saint-Paul	27, 274
"Misérable", Un	218
Montagnais, Le nom sauvage	13
Montréal, Les armes de	54
Montviel, Vassal de	20
Morin de Rochebelle, J.-B.	351
Nègres esclaves, Vente de cinq	254
" " Vente d'un,	311
Noms sauvages	13
Ordonnance au sujet des tambours, Une	60
Ouvrages publiées par William Chapman	128
" " " N.-E. Dionne	213
" " " P.-B. Casgrain	319
Pilotage sous le régime français, Le	274
Postes sous l'ancien régime, Les	27
Prisonniers de guerre américains à Québec,	143, 182
Protestants sous l'ancien régime, Les	27

Publications récentes	32, 58, 94, 116
Quesnel, La famille du poète	339
Rageot de Saint-Luc, Nicolas	284
Réjouissances autrefois, Les	17
Renards, Expédition contre les	157
Rivière-Ouelle, Le nom de	352
Renouard, Marie	221
Roberge, Commissiou de pilote à Louis	56
Roman canadien, Un	90
Royale syntaxe, La	53
Sabrevois de Bleury, Les	99
Saint-Eloy et les armuriers de Montréal, La	343
SAINT-STANISLAS, Le drame	160
Simcoe à Québec, Le général	347
Subercase, Daniel Auger de	55, 96
Sylvain ou Sullivan, Le docteur	303, 333, 356
Syndics de Montréal, Les	240
Théâtre à Montréal en 1789, Un	191, 372
Tilly ou Villy	218, 251
Varenes, René Gaultier de	117, 244, 350
Vassal de Montviel	20
Verendrye, Pierre Gaultier de Varenes de la	169, 244
Verreau, Un drame de l'abbé	160
Vingt-cinq ans	181
Vol extraordinaire à Montréal, Un	81

THE MANUFACTURERS LIFE Ins. Company

COMPAGNIE ASSUJETTEE AU CONTROLE DE L'ÉTAT

TRENTIEME ANNEE 31 Décembre 1916.

Principaux extraits du Compte-Rendu

	1915	1916
Recettes des primes	\$ 3,252,237.44	\$ 3,337,598.00
" " placements, intérêts, loyers, etc	1,155,526.00	1,286,043.00
" " totales	4,387,763.76	4,659,641.00
Sommes payées aux assurées ou mises en réserve pour eux	3,275,526.83	3,789,486.00
Réserves statutaires	17,337,011.00	18,659,352.00
Surplus net	2,254,655.10	2,527,835.00
Actif	20,744,678.34	22,694,435.00
Assurances en cours	83,746,172.00	89,118,359.00

Afin de démontrer les méthodes de la compagnie, en préparant le Bilan, nous devons dire que si la compagnie n'eût pas créé une réserve spéciale pour contingences, et se fut conformée strictement aux exigences du Gouvernement concernant les réserves, le surplus accumulé serait de \$3,426,963.00.

Il y a peu de compagnie dans cette position, et la Manufacturers Life peut être fière de son record.

La proportion de l'actif au passif est de \$121.62, c'est-à-dire que la compagnie possède \$121.62 pour rencontrer chaque \$100.00 qu'elle doit.

Siège Social - TORONTO Ont.
Angle des rues King & Yonge.

Succursale à Québec,

J. T. LACHANCE, DIRECTEUR
EDIFICE DOMINION,

126 RUE ST-PIERRE, QUÉBEC

Demandez un exemplaire du Compte-Rendu.

(18) 93

9454 MK